



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-229 quater**

**Publié le 13 juin 2022**

## **SOMMAIRE**

### **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE**

Mandat de représentation consenti par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur Manuel VERHEYDE, au nom et pour le compte de la Chambre de Commerce de région Hauts-de-France pour le représenter à l'Assemblée Générale Mixte de ladite Société, convoquée pour le lundi 13 juin 2022 à 8 heures



## MANDAT DE REPRESENTATION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur de la CCI de région, et notamment les articles 18, 54 et 121
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son président ;

agissant en qualité de Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France, établissement public, dont le siège social sis 299 boulevard de Leeds – CS 90028 – 59031 Lille Cedex, enregistrée au répertoire SIRENE sous le numéro 130 022 718,

Actionnaire de de la société **GRAND LILLE EXPANSION** société par actions simplifiée, au capital de 3.219.040 € dont le siège social est situé à MARCQ EN BAROEUL (59700) 40 rue Eugène Jacquet immatriculée au R.C.S. de LILLE METROPOLE sous le numéro 499.314.698

donne pouvoir à Monsieur Manuel VERHEYDE, au nom et pour le compte de la Chambre de Commerce de région Hauts-de-France :

pour me représenter à l'Assemblée Générale Mixte de ladite Société, convoquée pour le **lundi 13 juin 2022 à 8 heures**, au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

### De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 et quitus au Conseil d'Administration, au Directeur Général et au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice social,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions,

### De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture du rapport établi par le Conseil d'Administration,
- Faculté de consultation du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale par visioconférence et/ou télécommunication ; modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

En conséquence, assister à cette assemblée et à celles qui se tiendraient ultérieurement sur le même ordre du jour si, à défaut de quorum, la première assemblée ne pouvait délibérer ; signer toute feuille de présence ; prendre part à toutes délibérations ; émettre tous votes ; s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces, et généralement, faire le nécessaire.

Fait à Lille,  
Le 3 juin 2022

Monsieur Philippe Hourdain

CCI HAUTS-DE-FRANCE

« Faire précéder de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »

299 boulevard de Leeds - CS 90028

59031 LILLE Cedex

